

# LA SUISSE LIBÉRALE

PRIX D'ABONNEMENT

18<sup>e</sup> année de l'UNION LIBÉRALE, 8<sup>e</sup> année du PATRIOTE SUISSE

PRIX DES INSERTIONS

	Un an	6 mois	3 mois
SUISSE . . . . .	16	8	4 50
ÉTRANGER : par un numéro	31	16	8
(Union postale) deux	23	12	6

Paraissant tous les jours sauf le dimanche.

La ligne ou son espace :	Pour le canton	10 cent.
—	Pour la Suisse	15 —
—	Pour l'étranger	20 —

Les annonces doivent être remises le jour avant la publication.  
Les envois anonymes ou non affranchis sont refusés.

On s'abonne à toute époque au bureau du journal et par trimestre à tous les bureaux de poste.

Bureau du journal : IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE DE NEUCHÂTEL, rue du Temple-Neuf.  
(ANCIENNE IMPRIMERIE WOLFRATH ET METZNER)

## GRAND CONSEIL

Suite de la séance du 19 mai 1881.

VIII. *Pétition de la municipalité de Travers au sujet de l'impôt à payer par l'Etat sur le revenu qu'il tire de la mine d'asphalte.*

M. P. Ducommun recommande au Grand Conseil l'adoption de la pétition de la municipalité de Travers. Cette dernière ne demande pas de faveurs; elle est heureuse de pouvoir chaque année fournir à l'Etat un revenu assez important, grâce à la mine d'asphalte; mais elle demande que l'Etat aussi observe la loi à l'égard de la municipalité. L'orateur, se fondant sur les décrets du 25 novembre 1865 et du 23 février 1872, conclut que les mines sont immeubles, et que par conséquent il n'y a pas de motif pour qu'elles ne soient pas soumises à l'impôt municipal.

M. Philippin conteste que l'on puisse tirer de l'art. 4 du décret du 23 février 1872 les conséquences qu'en tire le préopinant. En disposant que les mines sont immeubles, la loi concernant l'exercice du droit régalién sur les mines d'asphalte a eu simplement pour but de donner une garantie à l'Etat en lui permettant ainsi de prendre hypothèque. Mais les mines, comme telles, ne doivent pas plus l'impôt que les chemins de fer, qui sont immeubles aussi. L'orateur ne conteste pas que l'immeuble, considéré comme surface (champs, bâtiments), ne doive l'impôt, et l'Etat paie déjà de ce chef. Mais la prétention de la municipalité de Travers de prélever un impôt sur le revenu n'est pas plus fondée que ne le serait, par exemple, la prétention de la municipalité de Neuchâtel, si elle voulait prélever un impôt municipal sur l'impôt cantonal, parce que le gouvernement siège à Neuchâtel.

M. F. Soguel n'est pas d'accord avec le Conseil d'Etat lorsqu'il dit que les mines ne sont pas un immeuble et qu'elles sont un bien qui se détériore. Les immeubles consistant en forêts se détériorent aussi; ils sont cependant soumis à l'impôt. Selon M. Soguel, la mine d'asphalte est une valeur que la municipalité peut imposer aussi bien qu'elle imposerait des mines de sel, si elle en avait sur son territoire. L'exploitation de l'asphalte a en outre pour effet de mettre à contribution dans

une large mesure les services publics de la municipalité; l'orateur signale en particulier les détériorations des routes résultant des transports et l'augmentation du nombre des enfants dans les écoles.

M. Jacottet considère la question soulevée comme complexe et délicate. Il envisage que si les mines sont immeubles, la propriété des mines diffère cependant de la propriété des autres immeubles. Il propose le renvoi de la question à une commission qui aurait à examiner aussi si les conclusions de la municipalité de Travers ne sont pas incorrectes et si l'Etat ne devrait pas plutôt être appelé à payer à titre de propriétaire privé.

M. Ducommun fait observer qu'il existe déjà un rapport du Conseil d'Etat concluant à l'ordre du jour, et s'oppose à un nouveau renvoi. Il appuie ce qui a été dit par M. F. Soguel, et signale le service de police pour les ouvriers de la mine comme un de ceux qui entraînent le plus de frais pour la municipalité de Travers.

M. Philippin maintient son point de vue d'après lequel le domaine doit payer l'impôt, mais non pas la mine comme telle, attendu qu'elle constitue la régale. M. Philippin appuie le renvoi à une commission afin de vérifier aussi si les mines de sel, comme celles de Rheinfelden, paient l'impôt communal.

M. Lambelet envisage que le Conseil d'Etat fait erreur et qu'il commet une injustice en croyant maintenir un principe alors qu'il ne maintient qu'une exception. Selon lui, le droit régalién est celui qui ne peut-être exercé que par le souverain, le lods, par exemple. Quant au sel, il ne constitue une régale que parce qu'on l'a décrété, sinon, le commerce en serait libre, comme il est libre dans d'autres pays. L'orateur développe longuement une série de motifs qui, sinon en justice, du moins en bonne équité, doivent engager le Grand-Conseil à appointer la demande de la municipalité. Son expérience lui a démontré, du reste, qu'en matière d'impôt, on a tort de croire à la rigueur des principes, et le Conseil d'Etat paraît avoir fait la même expérience lorsque, abandonnant les principes, il proposait, il y a peu de temps, un impôt sur le timbre et l'enregistrement. M. Lambelet conclut en disant que si l'exercice d'un service public résulte pour Travers de l'exploitation de la mine d'asphalte, l'impôt municipal est équitablement dû, quitte à trouver le

moyen de faire retomber cet impôt sur les concessionnaires. M. Lambelet appuie le renvoi à la commission.

M. Philippin constate que M. Lambelet a fait dévier la question, comme on aime à le faire, lorsqu'on se sent sur un terrain vacillant. Il ne s'agit point, en effet, de savoir s'il serait équitable d'accorder à la municipalité ce qu'elle réclame. Le Conseil d'Etat s'est placé au seul point de vue du droit, que le Grand Conseil abandonnera, s'il le juge à propos. Mais à ce point de vue, M. Philippin conteste que la définition du droit régalién donnée par M. Lambelet soit exacte. Le souverain peut, en effet, déléguer ses droits régaliens, il n'y a que quelques jours, le canton de Glaris a délégué la perception de l'ohmgeld. Il demande le renvoi de la question intacte à une commission spéciale, en faisant observer en terminant que la mine d'asphalte est en bonne partie sur Couvet et que la municipalité de Travers ne serait, dès lors, pas la seule intéressée, quoique Couvet n'ait jusqu'ici pas réclamé.

M. Ducommun affirme, au contraire, que la mine d'asphalte se trouve en grande partie sur le territoire de Travers et ajoute que, si cette municipalité a été seule à pétitionner, c'est qu'elle n'a pas l'habitude de demander conseil à Couvet. La municipalité de Travers ne s'est, du reste, pas adressée au Grand Conseil sans demander préalablement l'avis de juriconsultes.

Le renvoi à la commission législative est voté à l'unanimité.

IX. *Rapport concernant l'exemption du lods pour les échanges de terrains ayant pour but d'arrondir la propriété foncière.*

Vu l'importance de la question soulevée par ce rapport, M. Jacottet en demande le renvoi à la commission législative. Celle-ci pourrait, en même temps, examiner d'une manière plus générale les diverses dispositions du Code des lods.

M. F. Soguel fait observer que, d'après le rapport du Conseil d'Etat, la mesure proposée ne doit entrer en vigueur que lorsque la question financière aura été résolue par le Grand Conseil. Il appuie le renvoi à la commission législative.

Adopté.

X. Sur la proposition de la commission des pétitions (Rapporteur M. Mentha), le Grand Conseil passe à l'ordre du jour sur

les recours en grâce de A. Flotteron et Alph.-Emile Fourré-David.

XI. *Naturalisations.*

La naturalisation neuchâteloise est accordée à :

M. Fréd.-Aug. Marti, maître menuisier, à Neuchâtel, par 60 voix.

M. Moïse Blum, négociant, à Neuchâtel, par 54 voix.

Mlle Hortense Blum, célibataire, à Neuchâtel, par 53 voix.

M. Jacques Ullmann, négociant, à Neuchâtel, par 54 voix.

M. R.-S. Prébandler, maître-ramoneur, à Neuchâtel, par 58 voix.

M. Samuel Wyschwjanski, rentier, aux Brenets, par 57 voix.

M. A.-W. Neumann, étudiant, à Colombier, par 56 voix.

M. Ch.-F.-W. Sahr, cimentier, à Neuchâtel, par 58 voix.

M. Waldener, rentier, à Neuchâtel, par 58 voix.

M. Auguste-Edouard Sack, imprimeur, à Fontaines, n'obtient que 23 voix, et n'est pas naturalisé.

## CONFÉDÉRATION SUISSE

**Corps diplomatique.** — Le roi d'Italie vient d'adresser à la veuve de M. Melegari, à Berne, un télégramme de condoléance, qui rappelle les éminentes qualités du défunt et les services rendus par lui.

**Administration.** — On annonce au Palais fédéral la démission du docteur Gisi, d'Olten, un excellent fonctionnaire instruit et actif, auquel on doit de nombreux travaux appréciés dans le domaine de l'histoire et de la statistique. M. Gisi, qui n'est âgé que de 40 ans, est menacé de perdre la vue, et il doit s'abstenir de tout travail.

**Tir fédéral.** — Le *Culb welche*, de Berne, a réuni une somme de fr. 700, qui sera employée à l'achat d'objets d'art de provenance suisse, destinés à être envoyés comme dons d'honneur au comité du tir fédéral de Fribourg.

## NOUVELLES DES CANTONS

**Berne.** — Dimanche, à Bienne, cinq jeunes ouvriers mécaniciens ont loué un

36 Feuilleton de la Suisse libérale

## LES RIVALITÉS

PAR ARMAND LAPOINTE.

— Eh bien, Sillette, lui dit sa voisine, qu'est-ce que tu penses de cela, toi?

— De quoi? demanda la rusée personne.

— Je parle de mademoiselle Adrienne.

— Ma foi, je n'y pensais plus. Merci de ta peine, ajouta-t-elle en rentrant dans sa cuisine.

Comme on le voit, les cent yeux de l'Argus de la fable n'étaient rien en comparaison de l'active surveillance qui devait s'exercer sur toutes les actions d'Adrienne.

Elle devait trouver parmi les créatures de son tuteur, et particulièrement dans Flageolet, que la cupidité excitait, les espions les plus acharnés.

Jacques Hervey reçut la lettre d'Adrienne à deux heures de l'après-midi, juste au moment où il allait monter en voiture pour continuer ses visites.

Il lui sembla que cette lettre, sans timbre-poste, apportée par le facteur, et venant du village, devait cacher quelque chose de mystérieux. L'écriture de l'enveloppe, pleine et longue comme une écriture masculine, ne lui fit pas supposer un instant que la missive qu'il tenait entre les mains pût être celle qu'il devait trouver le soir, à huit heures, sous la porte du jardin de Malicorne. Cependant une certaine émotion involontaire s'étant emparée de lui, il rentra dans son cabinet pour la lire.

L'écriture de la lettre était fine et serrée.

Il courut à la signature et lut avec un transport de joie ce nom qui était écrit au-dessous de la dernière ligne: Adrienne.

Son regard s'arrêta sur un *post-scriptum* tracé le matin même, et qui apprenait à Jacques Hervey pourquoi il n'avait pas trouvé la lettre, la veille, à l'endroit indiqué, et comment il se faisait que, l'empêchement pouvant se renouveler une seconde fois, il la recevait par la poste.

Cette lettre, qu'un lecteur sévère pourrait peut-être blâmer si Adrienne eût eu des parents et une famille, était le poème du pur et chaste amour de la jeune fille; elle était écrite avec cet abandon de cœur,

cette grâce ingénue et charmante qui ne connaît encore ni la dissimulation, ni le mensonge, ni la coquetterie; c'étaient les premiers bégayements de cette langue divine, pleine de confiance et d'enthousiasme, que l'amour place sur les lèvres de l'innocence, lorsqu'elle commence à comprendre que la vie à deux est le but de la création. La tendre amitié y tenait plus de place que la passion.

«Je suis née à Auxerre, disait Adrienne en terminant; mon père se nommait Philippe Debray et faisait le commerce des vins. Je n'ai jamais connu ma mère; elle mourut dans les premières années de son mariage. A dix ans, j'eus la douleur de perdre mon père. M. Malicorne, mon tuteur, vint me chercher dans la maison que nous habitons et me conduisit au couvent de \*\*\*, où j'ai passé, sans jamais en sortir, huit années de ma vie. Je ne me connais aucun parent. Suis-je riche? Suis-je pauvre? Je l'ignore. Cependant, bien que mon enfance et le temps que j'ai passé au couvent aient été entourés de beaucoup de soins, bien que rien n'ait été épargné pour mon éducation, je ne me connais aucune fortune. Quelques paroles échappées à M. Malicorne me portent à croire à la pau-

vreté.

» Je n'ai point de reproches à adresser à mon tuteur; il a toujours été bon et bienveillant pour moi; son désir et celui de madame Julienne étaient que je devinsse leur fille par un mariage avec M. Prosper Malicorne, et peut-être y eussé-je consenti si Dieu ne vous eût pas placé d'une façon si imprévue dans ma vie, si les affections aimantes ne se fussent pas éveillées dans mon âme à votre vue. Pressée de consentir à cette union, je m'y suis énergiquement refusée, préférant, ai-je dit, retourner au couvent et entrer en religion que d'unir mon existence à celle d'un homme que je n'aimerais pas. Je vous aimais déjà! je ne sais trop si une jeune fille doit faire un tel aveu, on ne m'a jamais appris qu'il fût blâmable, et j'ai horreur de la dissimulation et du mensonge. Depuis que mon tuteur connaît ma détermination à l'égard de son fils, il a été également bon et affectueux avec moi; il espère sans doute que ma détermination n'est pas irrévocable. Ai-je besoin de vous dire qu'il se trompe? Non, n'est-ce pas?

» Depuis hier, la solitude n'est plus ma compagne ordinaire. Je suis sortie dans le village, dimanche, avec madame Malicorne, et aujourd'hui seule! Cette

**Etats-Unis.** — Le Sénat américain, sur les instances des Californiens, vient de ratifier, un peu tardivement, le traité conclu en novembre dernier avec la Chine, en vue de restreindre l'immigration des coolies aux Etats-Unis. Ce traité avait été signé par le gouvernement chinois à l'époque où il était menacé par la Russie.

« Les gouvernants de Pékin, dit à ce propos le *New-York Herald*, appréhendaient de graves difficultés avec le cabinet de Saint-Petersbourg au sujet de Kouldja; ils tenaient beaucoup à ce que les Américains fussent animés de bons sentiments à leur égard. C'est dans cet esprit qu'a été signé un traité qui va au-delà de ce que pouvaient souhaiter les Etats-Unis et qui leur accorde toute latitude de régler l'immigration mongole. »

— La question du suffrage des femmes vient de reparaitre à l'assemblée provinciale de New-York. Par 60 voix contre 40, l'assemblée a décidé qu'un bill ayant pour but d'accorder le droit de vote aux citoyennes reviendrait en troisième lecture. Un grand nombre de dames assistaient aux débats.

D'après le *Herald*, le bill sera probablement rejeté, lors de la troisième délibération.

## CHRONIQUE NEUCHATELOISE

### Extrait des délibérations du Conseil d'Etat.

Séance du 24 mai 1881.

Le Conseil d'Etat a constitué son bureau de la manière suivante :

Président, M. le D<sup>r</sup> Albert-Louis Roulet, Vice-président, M. Jules Philippin; Secrétaire, M. George Guillaume; Secrétaire-adjoint, M. Charles-Alfred Petitpierre-Steiger.

Il a procédé comme suit à la répartition des départements et à la composition de leurs conseils :

*Justice* : M. Auguste Cornaz, directeur; Jules Philippin, 1<sup>er</sup> suppléant; Robert Comtesse, 2<sup>e</sup> suppléant.

*Police* : M. George Guillaume, directeur; Robert Comtesse, 1<sup>er</sup> suppléant; Louis Clerc-Leuba, 2<sup>e</sup> suppléant.

*Finances, forêts et domaines* : M. Ch.-Alfred Petitpierre-Steiger; Albert-Louis Roulet, 1<sup>er</sup> suppléant; Jules Philippin, 2<sup>e</sup> suppléant.

*Travaux publics* : M. Jules Philippin, directeur; Charles-Alfred Petitpierre-Steiger, 1<sup>er</sup> suppléant; George Guillaume, 2<sup>e</sup> suppléant.

*Intérieur* : M. Robert Comtesse, directeur; Louis Clerc-Leuba, 1<sup>er</sup> suppléant; Albert-Louis Roulet, 2<sup>e</sup> suppléant.

*Militaire* : M. Louis Clerc-Leuba, directeur; Auguste Cornaz, 1<sup>er</sup> suppléant; Ch.-Alfred Petitpierre-Steiger, 2<sup>e</sup> suppléant.

*Instruction publique et cultes* : M. Louis-Albert Roulet, directeur; George Guillaume, 1<sup>er</sup> suppléant; Auguste Cornaz, 2<sup>e</sup> suppléant.

*Chancellerie d'Etat* : M. George Guillaume, directeur; Charles-Alfred Petitpierre-Steiger, suppléant.

— Le Conseil d'Etat a accepté les plans minutes du cadastre des Brenets.

— Il a sanctionné le règlement du corps des Cadets de Neuchâtel, voté par la commission d'éducation de cette localité le 6 mai courant.

— Sur la requête de propriétaires habitant Serroue, il a arrêté que le chemin du Plan-Jacobel est un chemin public dont l'entretien incombe à la municipalité de Corcelles et Cormondrèche.

### Correspondance.

Saint-Aubin, le 23 mai 1881.

Monsieur le rédacteur de la Suisse libérale.

Monsieur le rédacteur,

Nous venons de prendre connaissance de l'article inséré dans le *National* de samedi, en réponse à la lettre que vous avez publiée dans le numéro du 9 courant de votre journal.

La correspondance en question décèle dans toutes ses parties le fiel amer et les folles divagations qui l'ont dictée : c'est l'œuvre de quelques énergumènes que la colère fait dérailler et qu'elle conduit à nier sans vergogne les faits qui se sont

passés; ils déversent jusque sur les mots employés dans nos lignes précédentes les flots de leur fiel. Ah! Messieurs, sachez que les mots dans notre langue sont créés pour s'en servir au besoin, et si vous ne connaissiez pas, avant de les avoir entendus, la signification de ceux qui vous ont si désagréablement choqués, vous ne parlerez pas de la sorte une autre fois.

Comment! dans votre entrefilet, vous avez l'audace de prétendre que les quelques réflexions insérées dans la *Suisse libérale* sont dictées par un esprit de haine et de dénigrement, quand elles se bornent à rectifier les faits dénaturés par vous; vous taxez de menteur et de calomniateur le correspondant de l'organe du parti libéral, alors qu'il se maintient dans les strictes limites de la vérité, et vous n'hésitez pas à prêter à l'un des nôtres ce propos insensé sur ses amis politiques : « S'ils l'osaient, ils nous proposeraient le roi » de Prusse! »

Ceci n'est plus de la discussion calme et éclairée, la simple constatation des faits; c'est de l'aveuglement; c'est le fanatisme politique poussé jusqu'au paroxysme de la rage.

Le roi de Prusse!!! L'entendez-vous, électeurs libéraux, qui luttez pour les plus nobles et les plus purs principes de la démocratie. Il faut décidément que ceux qui parlent tant du roi de Prusse et qui s'en servent contre nous, en possèdent encore eux-mêmes quelque vieille et chère réminiscence! Quant à nous, qui débutons dans la vie politique, nous n'avons pas l'honneur de connaître ce personnage plus ou moins légendaire; mais nous avons l'honneur de connaître un certain nombre de radicaux haut placés ou tirés des rangs infimes du peuple, qui s'empresseraient de lui témoigner les marques les plus éclatantes de l'obéissance servile, si sa domination se trouvait établie actuellement sur notre pays.

La lumière commence à se faire, dites-vous; oui, elle s'est déjà faite en partie, il y a trois ans, dans la question du referendum, que vous passez sous silence dans votre article; elle se fait encore sur l'esprit d'exclusivisme et d'étroitesse du parti radical dans le principe de la représentation des minorités, actuellement à l'ordre du jour.

Vous rejetez, en terminant, comme fautive la réflexion échappée, si malencontreusement pour vous, de la bouche d'un de vos partisans; eh bien! nous sommes en mesure de vous en garantir l'authenticité. D'ailleurs, ne vous faites pas d'illusions : radicalisme et égoïsme sont synonymes; les faits, encore cette fois, sont là pour le prouver; que pensez-vous, superbes doctrinaires, des dernières élections municipales de la Chaux-de-Fonds?

Agréez, etc.

Quelques jeunes libéraux.

\*\*\* A son retour d'un voyage aux Etats-Unis, un de nos compatriotes, M. Favre-Perret, horloger très-compétent, avait été frappé de l'état de crise dans lequel se trouvait notre industrie. Voulaient en pénétrer les causes, M. Favre avait vu pour l'avenir un gros danger dans l'extension des fabriques américaines et pour stimuler le zèle de nos horlogers, il avait mis peut-être quelque exagération dans son récit concernant les progrès réalisés par nos concurrents aux dépens de notre industrie nationale; ses idées étaient sans doute un peu trop pessimistes.

Les Américains s'étaient empressés de mettre à profit les appréciations imprudentes de M. Favre, et d'en faire l'usage le plus déloyal; ils en avaient fait le point de départ d'une réclame effrénée aux expositions de Paris, de Philadelphie et de Sidney. Une brochure, traduite dans plusieurs langues, reproduisait les aveux de M. Favre-Perret, en les accompagnant des commentaires les plus désavantageux pour nous. C'était un *humbug* bien réussi. La fabrique américaine était désormais sans rivale, et les établisseries suisses n'avaient plus qu'à fermer leurs comptoirs.

Mais voici que, par un juste retour des choses, un grand négociant de New-York, Américain de naissance, M. A. Potter, vient de publier, sous sa signature, une petite brochure de même format que la précédente, dans laquelle il proclame hautement la supériorité de l'horlogerie suisse sur les produits similaires des fabriques

américaines de Waltham, Elgin, Springfield et Rochester. Cette publication est destinée à son tour à pénétrer dans tous les pays où sa devancière a été distribuée et elle trouvera sûrement les propagateurs les plus dévoués chez nos négociants en horlogerie.

L'apparition de cette brochure est des plus propices, juste au moment où notre horlogerie vient de remporter une victoire si éclatante à l'Exposition de Melbourne.

(Impartial.)

\*\*\* Une nombreuse assistance a rendu lundi les derniers devoirs à M. Aimé Chalandes, ancien juge de paix et ancien préfet du Val-de-Ruz, ancien député à la constituante, au Grand Conseil et au Conseil des Etats, qui est décédé vendredi dernier à la Chaux-de-Fonds, à l'âge de 80 ans.

\*\*\* Depuis le fameux éboulement du Concours musical de Turin, la Société l'Union chorale a reçu plusieurs invitations de France, de Belgique et d'Angleterre. Le concours de Brighton qui lui avait été offert précédemment avait été écarté en vue de celui de Turin, mais il est probable que la Société revienne de sa première décision. Dans tous les cas, l'Union chorale se propose une excursion et, si Brighton est écarté, elle peut choisir entre Maçon, Vienne (Isère), Paris ou Gand en Belgique.

(National.)

\*\*\* On nous apprend que la Société de tir du Grütli de notre ville vient d'assurer ses cibarres contre les accidents, pour une somme assez importante. D'autres Sociétés suivront sans doute cet exemple.

\*\*\* Lundi après midi, à la suite d'une altercation qu'eurent deux des ouvriers occupés aux travaux de bétonnage du Musée de peinture derrière le collège des garçons, l'un d'eux a poussé si violemment son camarade que celui-ci est tombé d'un échafaudage sur un tas de pierres de maçonnerie et a été relevé grièvement blessé. L'auteur de cet acte brutal a été arrêté et la victime transportée à l'hôpital.

(Feuille d'avis.)

\*\*\* La ménagerie des frères Pianet vient d'arriver de nouveau à Neuchâtel : de l'aveu des nombreuses personnes qui l'ont déjà visitée, elle est plus belle que jamais, et c'est, croyons-nous, la plus riche collection zoologique qui ait encore été exposée dans notre ville. Nous énumérons : 10 à 12 lions et lionnes, y compris deux petits lionceaux de deux mois, innocents comme le... lionceau qui vient de naître et les 4 jeunes lions et lionnes que nous avons vus tout petits il y a peu d'années et que leur habile peintre, M. A.-H. Berthoud, a sans doute retrouvés bien grands; trois tigres royaux de toute beauté; un jaguar qui est peut-être le plus précieux et le plus magnifique pensionnaire de M. Pianet; des léopards et des panthères, diverses espèces de hyènes, 3 ours blancs, qui balancent leur tête en cadence avec une régularité stupide; puis zèbre, lamas, zébu, kangourous, une foule de singes très-amusants, des serpents boas, etc., etc. — N'oublions pas l'éléphant Miss Fanny, que sa qualité de miss eût dû nous faire nommer avant tous autres, — et un rhinocéros de l'Inde, si grand qu'il ne peut plus se tourner dans sa cage.

Nous avons assisté lundi, avec un vif intérêt mêlé d'émotion, au spectacle de l'entrée dans les cages. M. Pianet a fait de très-remarquables exercices avec les quatre jeunes lions réunis dans la cage centrale; nous avons admiré la parfaite aisance, nous allions dire l'élégance de ses procédés envers ces redoutables animaux, dont les sourds grognements trahissent les colères vaincues. L'entrée du mouton, qui se passerait bien de cette visite-là, est très-curieuse à voir; il en est de même des exercices de l'ours blanc, qui obéit à M. Pianet avec une soumission parfaite.

M. Terpend, déjà connu du public, est comme toujours étonnant de sang-froid et c'est une chose qui n'est point sans grandeur de voir le tigre royal plier ses féroces instincts aux volontés de son dompteur. L'entrée de M. Terpend dans la cage du grand lion du Sénégal et de sa lionne est la partie la plus émouvante de la représentation : le superbe animal ne paraît pas avoir encore renoncé à toute velléité de rébellion et ce sont des bonds et des rugissements continuels.

Enfin, Miss Fanny joue son rôle aussi, plus pacifique et très-divertissant; c'est le

vaudeville après le drame. On sait les tours de l'éléphant : celui-ci, d'une taille peu commune, faire de son mieux pour exécuter lestement les ordres de son cornac, et déploie, à défaut d'agilité, une intelligence que certains bipèdes pourraient lui envier. Rien de joli comme de voir Miss Fanny s'asseoir à table, la serviette au cou, et manger gravement les plats qui lui apporte le singe Jocko, — un garçon très-bien stylé, bien qu'un peu polisson et malin comme un valet de comédie.

Il serait bien collet monté, l'homme sérieux qui ne se dériderait pas à ce spectacle. Allez-y voir, lecteurs, vieux ou jeunes, graves ou folâtres; vous rirez de bon cœur, ou vous ne savez plus rire.

Nous ne pouvons qu'engager le public à profiter du séjour de la ménagerie Pianet à Neuchâtel : il y aura jeudi, à 3 1/2 heures après midi, une représentation pareille à celle qui a lieu chaque soir.

## DERNIER COURRIER

Berlin, 24 mai. — Hier au soir, le traité de commerce entre l'Allemagne et la Suisse a été signé par le ministre M. Bœtticher et envoyé à M. Roth, ministre de Suisse à Berlin.

Le traité a été signé pour cinq ans; il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Londres, 24 mai. — Lord Granville a annoncé à la Chambre des lords que la convention turco-grecque a été signée aujourd'hui.

A la Chambre des communes, M. Forster déclare que si la Land League ou d'autres continuaient à provoquer des outrages contre le gouvernement, celui-ci appliquera les lois d'exception contre les coupables, quels qu'ils soient, peu importe qu'ils soient prêtres, députés ou autres.

Il espère que le gouvernement réussira à mettre fin à la conspiration actuelle.

Rome, 24 mai. — Le roi a chargé M. Depretis de former un cabinet.

Dublin, 24 mai. — Ce soir, meeting considérable de la Ligue agraire.

Le président déclare que la crise est arrivée et que le peuple doit refuser de payer les redevances, sauf si les landlords reconnaissent l'inutilité de la loi de coercition.

La Ligue a reçu cette semaine 1,600 livres sterling.

Plusieurs centaines de familles ont été expulsées.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial de la Suisse libérale.)

Paris, 25 mai. — M. Gambetta est parti hier soir et est arrivé ce matin, à 10 heures, à Cahors. De grandes fêtes sont préparées, on croit qu'il y prononcera des discours.

Londres, 25 mai. — Quatre nouvelles arrestations des membres de la ligue agraire ont été opérées hier en Irlande.

Rome, 25 mai. — Le *Popolo romano* croit que M. Depretis formera le cabinet aujourd'hui ou demain.

Madrid, 25 mai. — L'arrêté de 1875 exilant M. Ruiz Zorilla est annulé.

## SITUATION DU TEMPS

Bulletin météorologique de l'Observatoire de Paris, du 24 mai 1881.

Les fortes pressions persistent au Nord de l'Europe; l'aire supérieure à 775 mm. a presque disparu, elle ne s'étend plus que sur une faible surface entre Hernosand et Stockholm.

En France, un orage a éclaté dans la journée d'hier au Pic du Midi, où le vent souffle toujours du Sud-Ouest; au Puy-de-Dôme, le vent est passé du Sud-Est à l'Ouest, et la température est en hausse. Le temps est toujours beau, il va rester chaud. Le thermomètre a monté depuis hier de 3° à Lorient, Bordeaux, et de 4° à Biarritz. Les orages menacent de plus en plus.

(Voir le Bulletin à la 4<sup>me</sup> page.)

Neuchâtel. — Imprimerie de la Société typographique.